|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19)Charm el-Cheikh, Égypte, 28 octobre – 22 novembre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 12 auDocument 11-F** |
|  | **24 juin 2019** |
|  | **Original: anglais/espagnol** |
|  |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE |
|  |
| Point 1.12 de l'ordre du jour |

1.12 examiner d'éventuelles bandes de fréquences harmonisées à l'échelle mondiale ou régionale, dans toute la mesure possible, pour la mise en œuvre des systèmes de transport intelligents (ITS) en évolution dans le cadre des attributions existantes au service mobile, conformément à la Résolution **237 (CMR-15)**;

Considérations générales

Les systèmes de transport intelligents (ITS) utilisent des technologies des communications et de l'informatique pour améliorer les applications de transport telles que la sécurité au volant et pour accroître la productivité grâce à l'intégration de technologies des communications évoluées notamment dans l'infrastructure des transports et dans les véhicules. Les systèmes ITS englobent un large éventail de technologies sans fil et filaires dans les domaines de l'informatique et de l'électronique.

Le point 1.12 de l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2019 (CMR-19) et la Résolution **237 (CMR-15)** associée ont été élaborés à la suite d'efforts déployés par certaines administrations en vue d'harmoniser le spectre pour les systèmes de transport intelligents (ITS). Depuis que l'UIT a entrepris des études sur les systèmes ITS dans les années 1990, il y a eu de nombreux changements dans l'environnement des systèmes ITS, et notamment la mise en œuvre prévue de nouvelles technologies et l'utilisation de diverses gammes de fréquences.

PROPOSITIONS INTERAMÉRICAINES

NOC IAP/11A12/1

ARTICLES

**Motifs:** Il est inutile d'identifier des bandes de fréquences spécifiquement pour les systèmes de transport intelligents. L'harmonisation à l'échelle régionale et mondiale peut être assurée moyennant l'élaboration de Rapports et de Recommandations de l'UIT‑R pertinents. Par conséquent, aucune modification du Règlement des radiocommunications ou mesure réglementaire n'est nécessaire au titre de ce point de l'ordre du jour.

NOC IAP/11A12/2

APPENDICES

**Motifs:** Il est inutile d'identifier des bandes de fréquences spécifiquement pour les systèmes de transport intelligents. L'harmonisation à l'échelle régionale et mondiale peut être assurée moyennant l'élaboration de Rapports et de Recommandations de l'UIT‑R pertinents. Par conséquent, aucune modification du Règlement des radiocommunications ou mesure réglementaire n'est nécessaire au titre de ce point de l'ordre du jour.

SUP IAP/11A12/3

RÉSOLUTION 237 (CMR-15)

Applications des systèmes de transport intelligents

**Motifs:** Les études en vue de l'harmonisation à l'échelle régionale et mondiale peuvent être menées à bien dans le cadre de l'élaboration de Recommandations et Rapports de l'UIT-R.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_